

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Comité des Œuvres Sociales : subvention complémentaire liée à la refacturation de la
mise à disposition de personnel**

**Subvention complémentaire attribuée au COS afin de faciliter la refacturation
pour l'année 2019 de la mise à disposition du personnel de Quimper Bretagne
Occidentale à l'association « Comité des Œuvres Sociales »**

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31/03/2017 (conseil communautaire du 9 mars 2017), Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association 2,5 postes équivalent temps plein des services communs de la direction des ressources humaines.

Comme convenu à l'article 3-1 de la convention, une subvention complémentaire est attribuée au COS en contrepartie de la facturation de la mise à disposition du personnel ; le montant pour QBO est fixé à 40% des coûts salariaux auxquels se rajoutent les charges annexes sur salaires ; compte tenu de l'estimation prévisionnelle des salaires de 103 143 €, la subvention complémentaire de QBO est fixée à 41 257 € pour 2019.

Une régularisation interviendra en 2020 sur la base des coûts salariaux réels de refacturation 2020.

Après avis du comité technique en date du 15 novembre 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président, à verser une subvention complémentaire au COS d'un montant de 41 257 € au titre de l'année 2019.